

Règlement d'intervention
Soutien à la production cinématographique et audiovisuelle en Charente-Maritime

I/ PRINCIPES GÉNÉRAUX ET CONDITIONS GÉNÉRALES

L'attribution des aides obtenues au titre du Fonds de soutien au cinéma et à l'audiovisuel est soumise aux dispositions du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment celles prévues par le Chapitre 1er et l'article 54 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles.

Les aides accordées par le Fonds de soutien en Nouvelle-Aquitaine sont cumulables avec d'autres aides publiques dans la limite des plafonds d'intensité d'aide maximaux autorisés, notamment par l'article 54 du Règlement (UE) général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014. Les aides accordées au titre du présent règlement le sont dans le cadre d'une sélection des projets sur des critères culturels et artistiques et de faisabilité technique et financière.

II/ CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET BÉNÉFICIAIRES

Le Fonds de soutien au cinéma et à l'audiovisuel est un dispositif d'aides sélectives aux œuvres cinématographiques (court et long métrage) et audiovisuelles (destinées à la diffusion télévisuelle et aux plateformes de diffusion en ligne), sur des critères artistiques et culturels, des critères de contenus et d'enjeux liés aux industries culturelles, à l'accueil de tournage et à la consolidation de la filière départementale.

Ce dispositif vise en priorité à créer les conditions d'un environnement favorable au cinéma et à l'audiovisuel avec pour objectifs de :

- Soutenir la création et les auteurs, en favorisant en particulier l'émergence et l'accompagnement des nouveaux talents en Charente-Maritime.
- Développer et consolider le tissu professionnel de la production en Charente-Maritime en favorisant la diversité des œuvres produites avec une attention particulière portée aux coproductions internationales et à la francophonie.

Les aides sont sélectives et prennent en compte les œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans les domaines suivants :

- L'écriture et le Développement.
- Le Documentaire (Court et Long Métrage).
- Le Court Métrage de fiction.
- Le Long Métrage de fiction.

Les **objectifs recherchés par le Département de la Charente-Maritime** via le fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle sont les suivants :

- Soutenir les projets ayant une ambition de démocratisation culturelle,
- Soutenir les projets qui prévoient des actions de médiation en Charente-Maritime,
- Valoriser l'image de la Charente-Maritime par la mise en scène de la diversité de ses richesses,
- Développer la filière professionnelle cinématographique et audiovisuelle départementale,
- Contribuer à l'émergence de nouveaux talents.

Peuvent être bénéficiaires :

- Les auteurs (inscrits à la Maison des auteurs, à la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques).
- Les sociétés de production.

III/ CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le projet devra respecter ces conditions :

- Fabrication ou tournage significatifs en Charente-Maritime, dans la limite des taux de territorialisation maximaux définis dans le Règlement n°651/2014 ;
- Recours significatif à des compétences départementales en termes d'emplois culturels contractualisés et de prestations techniques, de la préparation de l'œuvre à l'achèvement de sa fabrication, dans la limite des taux de territorialisation maximaux définis dans le Règlement n°651/2014. Si cette condition est retenue, sa mise en œuvre sera évaluée par les services en charge de l'instruction. Elle fera l'objet d'un suivi strict et d'un contrôle financier. Le développement d'actions de diffusion et d'éducation à l'image sera pris en compte.
- La subvention demandée ne doit pas être supérieure au montant des dépenses sur le territoire.

Il s'engage également à respecter la législation en vigueur ainsi que le présent règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle en Charente-Maritime.

IV/ NATURE ET PLAFOND DES AIDES

A) Plafonds

Conception :

Ecriture : 3 000 €

Développement : 5 000 €

Aide à la production de court-métrage de fiction et documentaire :

Court-métrage documentaire : 10 000 €

Court-métrage de fiction : 15 000 €

Aide à la production de long-métrage de fiction et documentaire :

Long-métrage de documentaire : 80 000 €

Long-métrage de fiction : 150 000 €

Aide à la production d'œuvres audiovisuelles

Documentaire pour la télévision de 26 mn à 52 mn : 30 000 €

Collection de fictions unitaires pour la télévision* : 40 000 €

Fiction unitaire pour la télévision : 60 000 €

Série de fiction pour la télévision (Plusieurs saisons de 10 épisodes de 26 mn au moins) : 100 000 €.

**On entend par Collection, une série d'unitaires mettant en scène le(s) même(s) acteur(s) et ayant une récurrence affirmée.*

B) Critères de chiffrage

Le niveau de soutien du Département est déterminé à l'appui des critères détaillés au chapitre II du présent règlement.

Pour le soutien à la conception d'une œuvre, l'aide du Département est forfaitaire.

Pour les aides à la production, le Département accorde une subvention révisable calculée en fonction des dépenses réalisées en Charente-Maritime.

La dépense subventionnable est égale à la somme hors taxes, hors imprévus et hors frais financiers des dépenses réelles de réalisation de l'œuvre.

Pour les formats considérés comme des réalisations à économie fragile :

- Le Court métrage.
- Le Documentaire.

La dépense subventionnable doit être au moins égale à 100% de l'aide du Département.

Pour les formats:

- Série TV de fiction.
- Unitaire fiction TV.
- Long métrage de fiction pour le cinéma.

La dépense subventionnable doit être au moins égale à 160 % de l'aide du Département.

V/ PROCEDURE

Les porteurs de projets déposent leur dossier au Département de la Charente-Maritime simultanément au dépôt effectué sur la plateforme ALFRESCO mise en place par la Région Nouvelle Aquitaine en indiquant les dépenses prévisionnelles en Charente-Maritime.

Les projets sont soumis pour avis aux Comités d'Experts mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine ou par son agence.

Un représentant du Département de la Charente-Maritime est invité aux auditions des porteurs de projets.

L'avis favorable de la commission d'experts de la Nouvelle-Aquitaine est impératif pour confirmer l'éligibilité de la demande.

DATES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Selon le calendrier de la Région Nouvelle-Aquitaine.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR / PORTEUR DE PROJET

- Faire figurer la mention "avec le soutien du Département de la Charente-Maritime, en partenariat avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée" aux génériques de début et de fin de l'œuvre.
- Pour les œuvres Cinéma, faire figurer le logo du Département de la Charente-Maritime au générique de fin de l'œuvre.
- Répondre à chaque demande d'informations formulées par le Département de la Charente-Maritime concernant la production de l'œuvre (bible de fin de tournage contenant la liste technique avec adresses postales, la liste /artistiques avec adresses postales, le plan de travail définitif, la liste des décors avec adresses postales et contacts).
- Mettre en place en concertation avec le Département de la Charente-Maritime d'une visite de plateau à destination des collégiens.
- Organiser avec le Département de la Charente-Maritime au moins une avant-première du film dans une salle du département en présence de l'équipe du film.
- Transmettre des photos libres de droit du film et du tournage au Département de la Charente-Maritime ou autoriser ce dernier à effectuer des prises de vue.
- Remettre 2 copies numériques de l'œuvre au Département de la Charente-Maritime.
- Informer le Département de la Charente-Maritime des sélections et des prix obtenus en festivals, des dates de diffusion, des dates de sortie des films.
- Le porteur de projet doit réaliser le projet dans un délai de deux ans à compter de la date de la signature de la convention. Une prorogation pourra éventuellement être accordée sur demande écrite et motivée (par lettre postale adressée à l'attention de Monsieur le Président du Département de la Charente-Maritime)
- Le porteur de projet devra informer le Département (par lettre postale adressée à Monsieur le Président du Département de la Charente-Maritime) en cas de difficultés financières importantes, de remise en cause ou de cessation du projet, de changement de l'équipe en charge du projet, de défection d'un partenaire important dans la production ou la diffusion du projet, de rupture de contrat, de modification de la durée de l'œuvre ou du support technique utilisé pour sa réalisation.

PAIEMENT

- Versement d'un acompte de 50% de la subvention au retour de la convention signée et du plan de travail final.
- Versement du solde à réception du bilan des dépenses et recettes, les embauches effectives dans le département, la bible de fin de tournage, le plan de travail définitif.

Le solde est proratisé lorsque les dépenses sur le territoire sont inférieures aux dépenses prévisionnelles.

Contacts et Renseignements :

Département de la Charente-Maritime
Direction de la Culture, du Sport et du Tourisme
Tél : 05.46.389.717
Mail : dcst@charente-maritime.fr